

Exproprier pour rouvrir le sentier?

Le chemin de Compostelle oppose la ville de Segré et un propriétaire de Saint-Aubin-du-Pavoil. Segré estime n'avoir « d'autre alternative que d'envisager une acquisition forcée » des terrains nécessaires.

Joël AUDOUIN

redac.segre@courrier-ouest.com

C'est un long feuilleton qu'a abordé, lors de sa séance du vendredi 30 juin, le conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu. Celui du chemin de randonnée qui passe par le moulin de Court-Pivert. Le prochain épisode pourrait être une expropriation.

La commune de Segré est propriétaire, depuis janvier 1982, de parcelles de terrain qui « ont de tout temps permis de rejoindre le bourg de Saint-Aubin-du-Pavoil en empruntant le chemin qui les parcourt ». Ce chemin fait partie d'un chemin de Compostelle dénommé la voie des Plantagenets qui relie le mont Saint-Michel à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), depuis 2005.

Désaccord autour d'une servitude de passage

Cependant, depuis août 2014, l'une des parcelles par où passe le chemin a été acquise par un particulier. Le 16 septembre 2014, une délibération du Conseil municipal de Segré a rappelé « que, dans le cadre de liaisons piétonnes, une servitude de passage » existe sur la fameuse parcelle. « Néanmoins, cette servitude n'étant pas inscrite dans les actes notariés, un accord avec le nouveau propriétaire a été trouvé afin que la rédaction d'un acte officiel soit réalisée. » La commune a écrit le 8 octobre 2014 au propriétaire pour lui préciser que le 25 août 2014 il avait « expressément reconnu l'existence d'une servitude de passage » sur la parcelle. Le courrier municipal poursuit : « Or, il m'a été permis de constater que, depuis une quinzaine de jours, vous avez mis en



Le chemin qui relie le mont Saint-Michel à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) passe par le moulin de Court-Pivert à Saint-Aubin-du-Pavoil.

œuvre un dispositif de chaînage empêchant tout passage. Je me vois donc contraint de vous mettre en demeure de procéder au retrait du dispositif dans un délai de 8 jours... ».

Un courrier recommandé en date du 24 novembre 2014 met de nouveau en demeure le propriétaire « d'ôter le dispositif qui empêche le passage des piétons ». Faute de réponse favorable, la commune saisit le Juge des référés du Tribunal d'Angers, le 19 juin 2015 « afin que soit ordonnée la dépose de la chaîne et du cadenas fermant le portail ». Le 3 décembre 2015, la Ville a été déboutée de sa demande, la justice estimant que la Ville ne pouvait justifier l'existence d'une servitude ou d'un trouble illicite.

En rappelant que le terrain concerné est réservé au plan local d'urbanisme pour la création d'une liaison piétonne, Segré estime n'avoir « d'autre alternative que d'envisager une acquisition forcée ». La maîtrise foncière de la parcelle est nécessaire à la continuité de la liaison piétonne de la voie des Plantagenets.

Pour Segré, « toutes les démarches amiables entreprises à ce jour ont échoué ». La commune envisage donc une expropriation pour cause d'utilité publique : cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique et doit être précédée d'une enquête publique.

Vendredi 30 juin, les élus de Segré-en-Anjou-Bleu ont confirmé « l'intérêt

que présente l'acquisition » de deux parcelles pour rouvrir le chemin, ce qui autorise « le maire à entreprendre toutes les démarches préalables pour constituer les dossiers d'enquêtes ».

À SAVOIR

Le coût de l'opération de rachat de la parcelle concernée est évalué à 25 000 € dont 5 000 € au titre de l'acquisition proprement dite et 20 000 € au titre des travaux d'aménagement, sous réserve des évaluations plus précises qui seront menées.